



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 9 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29 - Absents : 0

Présents : Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

N° 24 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2026

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu le référentiel M57 adopté par la Ville de Senlis,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 30 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :


- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.

- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2026 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport d'orientation budgétaire joint.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport annexé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT



Acte exécutoire le 10/04/2026
Reçu en Préfecture le 10/04/2026
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/04/2026

Conseil Municipal du 9 Avril 2026
Délibération n ° 24 - Annexe 1

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

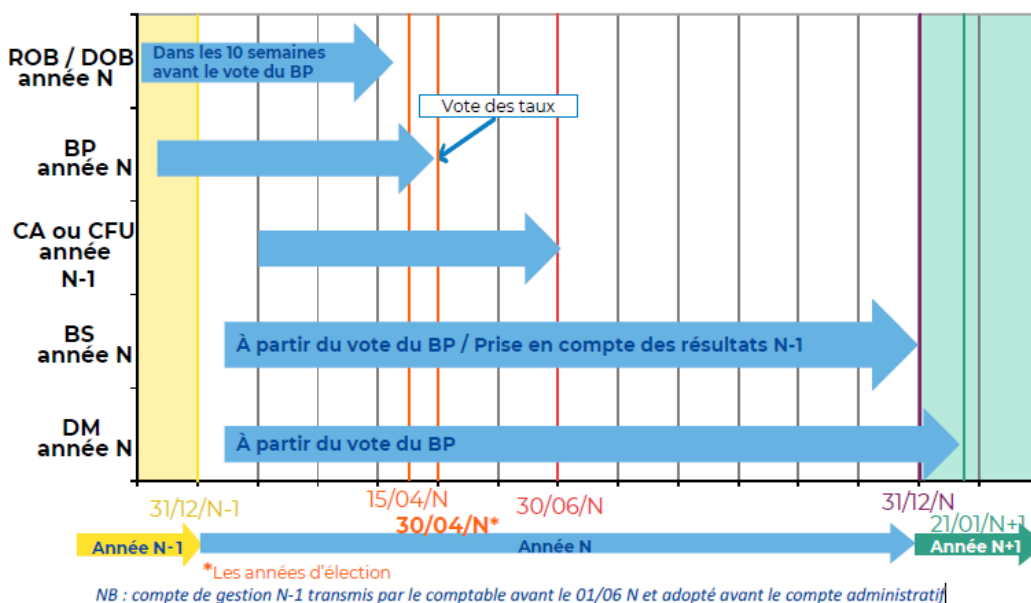
Table des matières

I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES	3
1. LOI DE FINANCES POUR 2026 : FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	3
1.1 CONTEXTE BUDGETAIRE : UNE DETTE PUBLIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION.....	3
1.2 GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL QUI ENTRAINE UNE BAISSSE POUR SENLIS	5
1.3 REDUCTION DE LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS : UNE MESURE STRUCTURELLE	5
1.4 DOTATIONS D'INVESTISSEMENTS ET FONDS DE COMPENSATION DE TVA (FCTVA).....	6
1.5 RAPPEL : HAUSSE DES COTISATIONS CAISSE NATIONALE RETRAITE AGENTS COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)	6
2. LA FISCALITE.....	6
II. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE	8
1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
2. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC).....	9
3. UNE NOUVELLE CHARGE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2021 : LE FPIC.....	10
4. L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS	10
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE	12
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12
1.1 LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70)	13
1.2 FISCALITE LOCALE (chapitre 731).....	15
1.3 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)	18
1.4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET LES ATTENUATIONS DE CHARGES ..	19
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
2.1 LES CHARGES GENERALES (chapitre 011)	20
2.2 LES AUTRES CHARGES DE GESTION (chapitre 65)	25
3. LES RESSOURCES HUMAINES (chapitre 012)	26
4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	29
5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	30
5.1 REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2025.....	30
5.2 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS.....	32
5.3 LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES	35

I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES

Dans un contexte budgétaire marqué par le renouvellement des instances municipales, et afin de respecter l'échéance du 30 avril 2026 pour l'adoption du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire est une étape première structurante de préparation des échéances à venir.

Rappel des principales dates à respecter pour la construction de votre budget



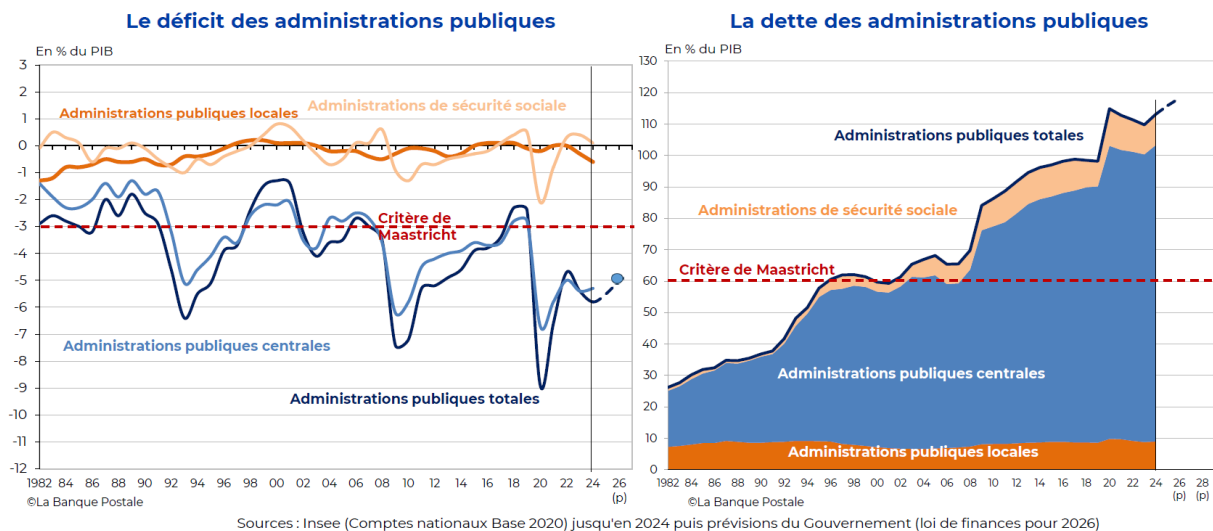
Au niveau du contexte national, comme l'an dernier une loi de finances spéciale a été adoptée le 27/12/2025. La loi de finances initiale pour 2026 a, elle, été adoptée le 19 février 2026. Les estimations faites sont donc les plus précises possibles, et les notifications ne devraient être connues qu'au moment du vote du budget.

1. LOI DE FINANCES POUR 2026 : FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics caractérisée par une sollicitation accrue du bloc communal. A cet égard, les mesures prévues par la loi de finances pour 2026 produisent des effets financiers directs et clairement identifiables pour la ville.

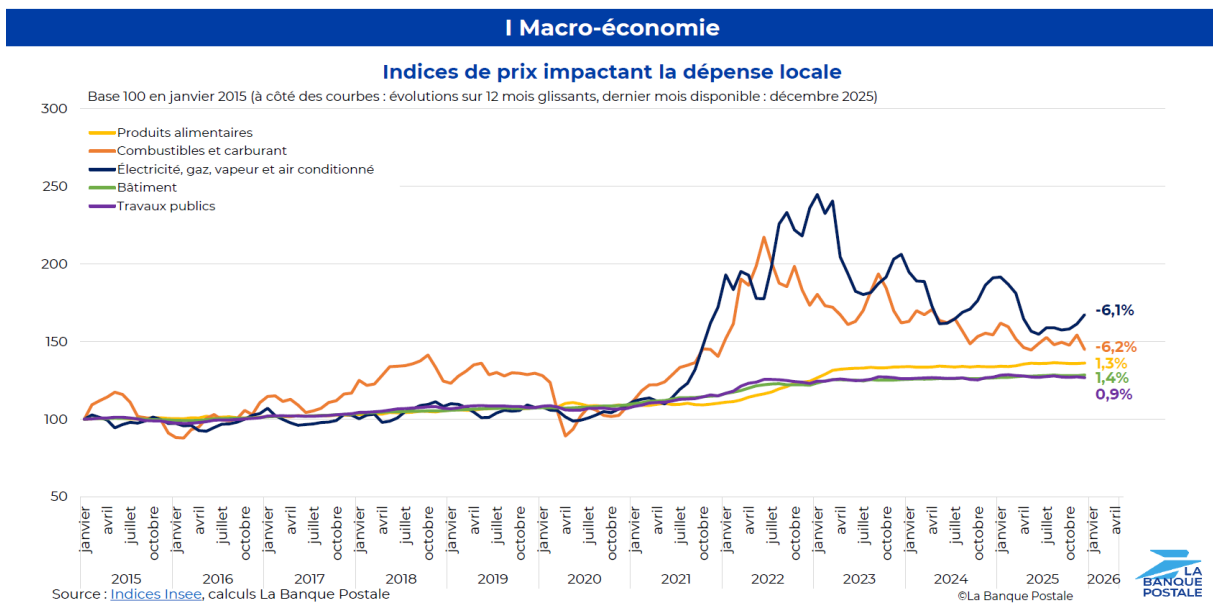
1.1 CONTEXTE BUDGETAIRE : UNE DETTE PUBLIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION

Le paysage financier de la France demeure profondément marqué par la trajectoire ascendante de la dette publique. La distinction entre la dette nationale et celle des collectivités territoriales illustre des logiques budgétaires différentes : si l'Etat finance aussi bien des dépenses de fonctionnement que d'investissement, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour des projets structurants relevant de l'investissement.



Le projet de budget 2026 de l'Etat est bâti sur une hypothèse de croissance du PIB de +1 % en volume.

L'inflation évoluerait en 2026 de +1,3% contre +0,9% en 2025 (estimation avant le conflit au Moyen-Orient).



1.2 GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL QUI ENTRAINE UNE BAISSSE POUR SENLIS

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) principal concours de l'Etat aux collectivités est gelé au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

Avec une conséquence principale : une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et non par l'Etat. Cet écrêtement est calculé au vu du potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur ou égal à 85% de la moyenne.

Lors de sa séance du 24 février, le Comité des finances locales (CFL) a de plus décidé de porter le montant de la DSU de 140 M€ (montant prévu par la loi de finances) à 150 M€, et de répartir l'effort de financement de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) à 80% sur la dotation forfaitaire des communes et à 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

Pour la ville de Senlis, l'effort est estimé à ce titre à une baisse de 260k€ (- 18% de dotation - Confère titre III.1.3).

Par contre, notamment du fait des discussions au sénat, l'effort des collectivités a été plafonné à 2 Mds€ (au lieu de 4,6Mds €). La contribution des communes a été réduite de 65%, passant de 1,5Mds € à environ 500 M€, notamment grâce à leur exclusion complète du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Ce dispositif créé dans la loi de finances pour 2025 représente un coût de 124 k€ pour la ville. Ce montant est remboursé à 90% à compter de 2026 par tiers sur 3 ans. L'effort demandé aux EPCI est réduit de 20%. Les départements ont bénéficié de près de 500 M€ de transferts supplémentaires, sans charge nouvelle. L'effort pour les régions est diminué de 30%.

1.3 REDUCTION DE LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS : UNE MESURE STRUCTURELLE

Dans le cadre du plan de relance de 2021, il a été décidé la réduction de moitié des bases de taxes foncières pour les entreprises industrielles.

Lors de la mise en place de cette exonération, le gouvernement avait pris l'engagement que la compensation allouée par l'Etat suivrait les évolutions des bases fiscales des établissements industriels. En outre, le taux retenu était celui de 2020. Toute hausse de taux sur le foncier bâti des entreprises industrielles ou du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne s'appliquait qu'à moitié de leur valeur locative. Par contre, en cas de baisse de la pression fiscale sur l'industrie décidés par les communes ou les intercommunalités n'avaient pas d'effet sur la compensation payée par l'Etat, restant calculée sur la base du taux de 2020.

La loi de finances décide la réduction de cette compensation avec un coefficient de minoration de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2. Cette diminution est opérée sans mécanisme correcteur spécifique ni clause de sauvegarde. Cette mesure pèse intégralement sur le bloc communal (53% communes et 47% EPCI).

Pour la ville de Senlis, l'impact n'est pas négligeable avec une baisse de ces compensations passant de 1 531 k€ à 1 245 k€ (-286k€ soit -18,7% confère III.1.2).

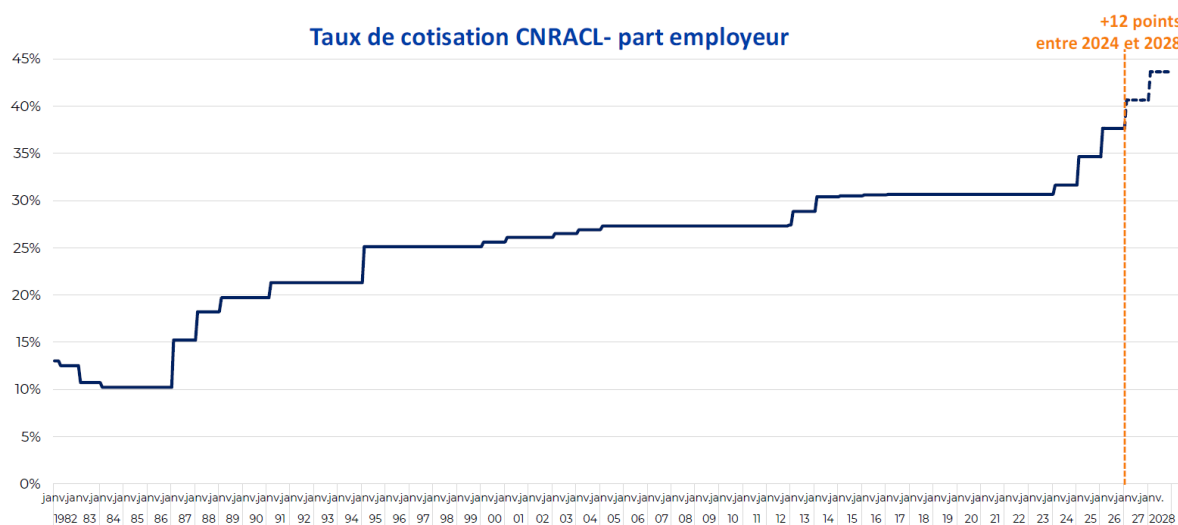
1.4 DOTATIONS D'INVESTISSEMENTS ET FONDS DE COMPENSATION DE TVA (FCTVA)

Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) subit une baisse de -0,312 Md€ par rapport à la loi de finances 2025.

Pour le Fonds de Compensation de la TVA le taux est maintenu à 16,404% ainsi que l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, des réseaux publics et informatique en nuage). Pour les intercommunalités comme la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses, il est institué un décalage d'un an.

1.5 RAPPEL : HAUSSE DES COTISATIONS CAISSE NATIONALE RETRAITE AGENTS COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 a prévu une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL de + 3 points par an sur 4 ans, soit un taux de cotisation en 2028 à 43,65%.

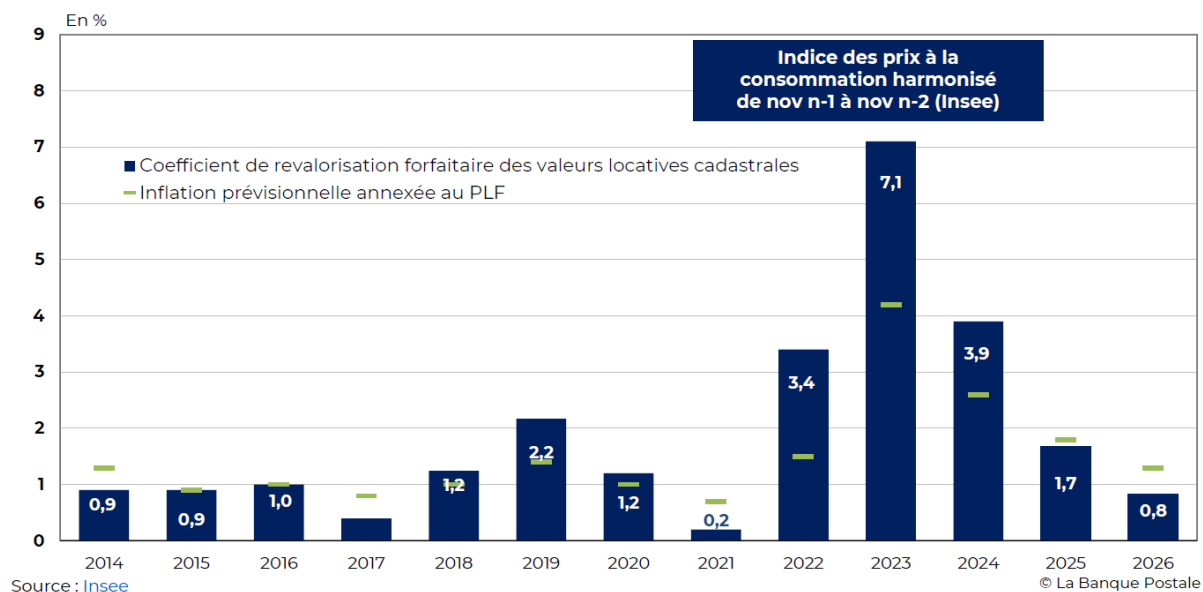


L'impact pour la ville de Senlis est un cumul estimé à un total de 680 k€ soit environ 170 k€ par an de charges supplémentaires.

2. LA FISCALITE

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (hors locaux professionnels) est fixée à +0,8% pour 2026, valeur égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*.

Le graphique suivant montre ce faible dynamisme :



Pour la ville de Senlis le produit global prévisionnel évolue de +187k€ (+1,3%) en passant de 14 082 à 14 269 intégrant cette évolution forfaitaire des bases de fiscalité communale et une évolution physique dont le détail est développé ci-après (confère III.1.2).

*L'IPCH est l'indice des prix retenu pour les comparaisons internationales. L'évolution constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 sert de référence pour cette valorisation. Ce coefficient de revalorisation des bases de fiscalité a été fixé par l'article 99 de la loi de finances pour 2017. Il n'est pas remis en question.

II. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES

AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le rapport comporte des informations sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2025, les transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2026, optionnelles et non plus obligatoires de par la loi, ont été décidés. Le transfert a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement seront donc clôturés au 31/12/2025 au vu des comptes administratifs et comptes de gestion puis intégrés au budget principal de la ville. Ces résultats seront examinés en détail lors du vote du compte administratif de ces deux budgets annexes.

Pour le service assainissement collectif, les résultats prévisionnels sont définis comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 140 663,72 €		315 798,00 €	- €	1 456 461,72 €
Opérations de l'exercice	1 062 869,16 €	1 700 939,39 €	2 566 319,53 €	1 995 254,03 €	3 629 188,69 €	3 696 193,42 €
Totaux	1 062 869,16 €	2 841 603,11 €	2 566 319,53 €	2 311 052,03 €	3 629 188,69 €	5 152 655,14 €
Résultat de clôture (CA)		1 778 733,95 €	255 267,50 €			1 523 466,45 €

Les principales dépenses en fonctionnement sont l'amortissement pour 540k€, le reste des charges se limite en charges générales pour 16k€ (dératisation, assistance pour le suivi et le rapport de la délégation de service public avec VEOLIA) et le remboursement au budget principal de la mise à disposition de personnels (50k€). En investissement, il a été payé 632 k€ de travaux financés par de l'autofinancement.

2025 est impacté, comme vous le verrez en détail, par des éléments exceptionnels :

- en dépenses et recettes de fonctionnement l'application de la décision du tribunal administratif annulant le titre de recettes émis pour une Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de la SCI GEP SENLIS LOGISTICS - soit une charge d'annulation exceptionnelle de 457k€ et dans le même temps une nouvelle facturation en recettes a été réalisée pour le montant ajusté au vu des tarifs à la date de branchement (441 k€).

- la mise en conformité des comptes de l'ordonnateur avec le comptable ayant des effets entre les sections de fonctionnement et d'investissement notamment

Pour le service de l'eau potable, les résultats prévisionnels sont définis comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		144 033,81 €	557 597,06 €		557 597,06 €	144 033,81 €
Opérations de l'exercice	193 577,76 €	439 703,67 €	969 540,07 €	1 008 066,14 €	1 163 117,83 €	1 447 769,81 €
Totaux	193 577,76 €	583 737,48 €	1 527 137,13 €	1 008 066,14 €	1 720 714,89 €	1 591 803,62 €
Résultat de clôture (CA)		390 159,72 €	519 070,99 €		128 911,27 €	

Les principales dépenses en fonctionnement sont l'amortissement pour 136k€, le reste des charges se limite en charges générales pour 8k€ (assistance pour le suivi et le rapport de la délégation de service public avec VEOLIA) et le remboursement au budget principal de la mise à disposition de personnels (50k€). En investissement, il a été payé 952 k€ de travaux financés par de l'autofinancement.

La ville, si elle le décide, pourra flécher des travaux prioritaires sur ces compétences eau et assainissement avec un transfert au global de l'excédent de 1 394 k€.

2. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Pour faire suite à l'extension des compétences obligatoires au 1er janvier 2017 conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), une évaluation des charges a été réalisée par la Communauté de Communes pour les compétences suivantes : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique, les actions de développement économique, la promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'AC est égale au montant apporté à la CCSSO en fiscalité économique par la ville (ex-taxe professionnelle) moins ce qu'elle coûte en terme de charges transférées à l'EPCI. Depuis les délibérations concordantes prises par la CCSSO (15 juin 2023) et par la ville (6 juillet 2023), le montant de l'AC est désormais figé à 5 514 850€, sauf modification de périmètre des compétences.

En 2025, dans le même temps que les réflexions sur les compétences eau et assainissement, des discussions ont eu lieu pour envisager la prise de la compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), fortement dépendante de la compétence assainissement pour la ville de Senlis, avec 20% de réseaux unitaires encore existants (eaux usées + pluviales mélangées).

Une réflexion a également été menée pour transférer à la CCSSO la défense extérieure contre les incendies (DECI) dont la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) (2026 : contribution notifiée de 820k€).

Il a été décidé de reporter ces décisions, qui auront un effet sur le produit attendu d'attribution de compensation, au vu d'une évaluation des charges transférées par une commission spécifique, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

3. UNE NOUVELLE CHARGE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2021 : LE FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est figé à 1 Md€ depuis 2016.

Cette contribution est composée :

D'une quote-part financée directement par l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (lié à l'importance des compétences transférées),

Et d'une part communale calculée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Elle correspond au régime de droit commun adopté par la CCSSO en 2021, alors que jusqu'à cette date, la part communale était prise en charge par la CCSSO selon un accord dérogatoire unanime.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution commune FPIC	0	902 528	901 413	851 164	829 655	819 155
Variation	0	902 528	- 1 115	- 50 249	- 21 509	- 10 500
Evolution nominale	0,0%	0,0%	-0,1%	-5,6%	-2,5%	-1,3%

Cette charge a tendance à baisser, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, suite à la réforme des modalités de calcul des potentiels financiers (estimation d'une réduction de l'ordre de 20% du montant du FPIC lissée à compter de 2023 jusqu'en 2028). Pour 2026, il peut être prévu 820k€.

4. L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes, il a été décidé le 15 juin 2023, l'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal et d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages.

Pour ce dernier, la ville a obtenu un fonds de concours pour ces déchets de 17 325,78 € au vu du coût évalué en 2024 pour 34 652 €.

La ville de Senlis a été éligible au fonds de concours de soutien à l'investissement communal pour 940 000 € pour chacun des exercices 2023 et 2024, puis en 2025 pour 470 000€, et en sus sur un fonds de concours exceptionnel pour le financement de la réalisation du spectacle numérique immersif de la cave du Musée de la Vènerie pour 100 000 €.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, etc.), étant rappelé que, conformément à la loi, le montant du fonds de concours versé par la CCSSO ne pourra excéder la part de financement demeurant à charge de la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Bilan (soutien à l'investissement) :

	ASSIETTE FONDS CONCOURS	RECETTES (autres subventions)		fonds de concours CCSSO	reste à charge ville	
		total	taux financement			
1ère année 2023	TOTAL €HT	total	taux financement			
Poches de stationnement	1 196 243,39	652 650,00	55%	245 112	298 481	25%
Rue des Jardiniers	613 762,00	132 000,00	22%	240 000	241 762	39%
Voiries programmes 2023-202	557 403,50			214 888	342 516	61%
Etudes conservatoire moe jus	480 064,00			240 000	240 064	50%
TOTAL 2023				940 000		
2ème année 2024	TOTAL €HT	total	taux financement	fonds de concours	reste à charge ville	
Travaux conservatoire+moe à	5 425 194,00	2 165 000,00	40%	940 000	2 320 194	43%
TOTAL 2024				940 000		
3ème année 2025	TOTAL €HT	total	taux financement	fonds de concours	reste à charge ville	
annexes de la gare	556 408,91	347 760	63%	95 000	113 649	20%
maison des projets	151 375,40	70 000	46%	40 000	41 376	27%
city stades	319 628,70			159 000	160 629	50%
<u>Aménagement voiries</u>	445 503,11			176 000	269 503	60%
Hauts de Villevert	328 867,55					
route d'Aumont	51 761,84					
Claude Debussy	64 873,72					
TOTAL 2025				470 000		

Pour 2026, la Communauté de communes reconduit le fonds de concours dédié aux déchets sauvages afin de poursuivre ses actions de préservation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie.

Pour les fonds de concours de soutien des investissements, au titre du budget voté pour 2026, aucun nouveau fonds n'a été décidé.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation en vigueur, sont présentées les grandes orientations budgétaires de la commune, avec une lecture par sections, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au cadre comptable M57.

En 2025, les recettes (+2,2%) évoluent légèrement moins que les dépenses (+2,6%) par rapport à 2024.

Les recettes liées à la fiscalité directe ont bénéficié notamment de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation, à + 1,7% en 2025.

La présentation suit ce qui a été programmé initialement par l'équipe municipale précédente. Toutefois, nous voulons réaffirmer un meilleur contrôle des dépenses et pouvoir revoir au cours de l'année les enveloppes budgétaires ainsi que certaines priorités.

Au vu des investissements réalisés par la ville en 2025 à une hauteur très élevée de 13,8M€ concernant une grande partie des programmes du mandat précédent, la dette de la Ville a évolué avec le recours à un emprunt de 3M€. Au 1er janvier 2026, elle s'élève à 754 € contre 630 euros par habitant en 2024, soit un taux d'endettement proche de celui des communes de même strate démographique.

Les résultats présentés sont provisoires, au vu des contrôles en cours avec le comptable.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En K€	2022	2023	2024	2025
Produits des services (chapitre 70)	1 720	1 645	1 898	2 073
Variation	426	- 75	254	175
Evolution nominale	32,9%	-4,3%	15,4%	9,2%
Impôts et taxes (73)	5 600	5 515	5 515	5 516
Variation	248	- 85	0	1
Evolution nominale	4,6%	-1,5%	0,0%	0,0%
Fiscalité locale (731)	15 319	16 059	16 837	17 210
Variation	309	740	778	373
Evolution nominale	2,1%	4,8%	4,8%	2,2%
Dotations et participations (74)	4 138	4 193	4 290	4 170
Variation	290	55	97	- 120
Evolution nominale	7,5%	1,3%	2,3%	-2,8%
Produits de gestion (75)	600	603	905	1 153
Variation	78	3	302	248
Evolution nominale	15,0%	0,5%	50,1%	27,4%
Atténuations de charges (013)	86	55	59	63
Variation	7	- 31	4	4
Evolution nominale	8,5%	-36,2%	7,4%	6,1%
Produits exceptionnels larges	194	171	93	74
Variation	- 146	- 23	- 78	- 20
Evolution nominale	-42,9%	-11,7%	-45,5%	-21,0%
Total produits fct hs intérêts	27 657	28 241	29 598	30 258
Variation	1 212	584	1 357	661
Evolution nominale	4,6%	2,1%	4,8%	2,2%

Pour 2025, l'évolution globale est de +2,2%.

1.1 LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70)

Dans un premier temps, représentant 1 271 k€, les produits des services aux usagers tarifés concernent principalement les redevances à caractère culturel (conservatoire, musées, ...), sportif (piscine et école des sports), social (petite enfance, restauration pour les séniors), périscolaires et éducatifs (restauration scolaire, périscolaire, centres de loisirs, jeunesse).

Ces produits (61% des recettes du chapitre 70) connaissent une évolution globale de +1,1% en 2025.

En k€	2023	2024	2025
Produits des services aux usagers	1 236	1 257	1 271
Variation	87	22	14
Evolution nominale	7,6%	1,7%	1,1%

Les recettes liées aux services à caractère culturel en évolution de +12% concernent principalement les services rendus dans le cadre du conservatoire (123k€ en 2025 tarifs revalorisés en 2025 +2%) et les musées (46k€ entrées + billetterie en 2025 et dernière revalorisation des tarifs en 2023 par rapport à 2019). Sur le total de ces recettes, 180k€ sont constatés en 2025 contre 160k€ en 2024 y compris les recettes des spectacles vivants, festivals et le Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Les recettes liées aux services à caractère sportif concernent les services rendus dans le cadre de la piscine (89k€ - revalorisés en 2025 +2%) et l'école municipale des sports.

Les recettes liées aux services à caractère social concernent principalement les services rendus dans le cadre de la petite enfance et sont liés aux tarifs décidés par la CAF. Leur évolution tient compte du nombre de place chez les assistantes maternelles et des difficultés de recrutements.

Les recettes liées aux services à caractère scolaire concernent principalement les services rendus dans le cadre de la restauration scolaire (399k€ en 2025), du périscolaire (300k€), des centres de loisirs (117k€) – tarifs revalorisés en 2025 +2%.

Nature	Produits des services	2023	2024	2025
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	154 885,74	160 267,75	180 188,58
		3%	3%	12%
70631	A CARACTERE SPORTIF (piscine principalement)	62 468,90	76 063,70	91 617,50
		-4%	22%	20%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL (petite enfance)	180 165,46	177 283,47	178 916,62
		10%	-2%	1%
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	839 714,73	843 538,65	820 194,51
		9%	0%	-3%

L'inflation a baissé en 2025 et s'est établit à 0,9% contre 2% en 2024 et 4,9% en 2023. En 2026, les perspectives fixent une inflation sous la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) de 2%, mais l'instabilité géopolitique a des conséquences qui ne seront surement pas négligeables sur les prix du pétrole.

Pour 2026, Il est donc proposé d'appliquer **une évolution prévisionnelle de +1%**. L'élaboration du prix prendra en compte le coût réel du service pour la collectivité (comprenant les frais de personnel et de structure) ainsi que la nature des services et l'impact financier sur les familles, notamment par comparaison à d'autres services publics ou privés.

Dans un second temps, le compte 703x enregistre les redevances et produits des services perçus dont les tarifs sont également fixés par décision ou délibération du conseil ci-dessous détaillés :

		2023	2024	2025
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	29 430,00	42 395,00	44 695,00
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC(intégration redevance pour la DSP crèche en 2025)	51 526,39	64 622,41	141 515,36
70383	REDEVANCE DE STATIONNEMENT (parking gare)	13 581,01	15 745,95	44 137,52
	REDEVANCE DE STATIONNEMENT (parcmètres)	64 264,69	56 217,70	120 326,46
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	36 015,10	4 529,76	202 411,16

Au compte 70323 s'imputent les autorisations d'occupation temporaires d'occuper le domaine public. En 2025, est imputée la redevance demandée au délégataire du multi accueil Les berceaux de Brunehaut conformément à la nouvelle délégation depuis le 1^{er} janvier 2025 avec La maison bleue (60k€).

La redevance de stationnement est acquittée à l'horodateur et le forfait de post-stationnement (FPS) est dû en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement de la redevance. Les montants correspondent à la mise en œuvre d'une prestation de gestion du stationnement payant avec la société INDIGO (nouveaux horodateurs et nouveau plan de stationnement).

En 2025, le bilan de mise en œuvre du stationnement est le suivant :

- 201 887,41 € TTC d'investissements y compris la signalisation, dont 149 587,09 € pour la mise en œuvre de nouveaux horodateurs
- 153 124,95 € en maintenance et fonctionnement de dépenses en 2025

A ces coûts s'ajoutent les coûts d'encaissements facturés par ANTAI pour les Forfaits post-stationnement (FPS) jusqu'en octobre 2025 : 21 393,75 €

- Recettes pour un total en 2025 de 322 737,62 €

Soit 120 326,46 € de recettes liées aux redevances des horodateurs

- Et 202 411,16 € de FPS (dont 12814,40 € correspondant à des arriérés de 2024)

Pour 2026, la situation devrait être plus favorable en redevance de stationnement (prévision de 186 k€ total) et il devrait y avoir moins de FPS (prévision de 144k€).

Enfin, les autres produits de ce chapitre concernent les comptes 708x « Autres produits ». Ils retracent essentiellement les remboursements des frais de personnels mis à disposition des budgets annexes. A ce titre, en 2026 sur le compte 70841, le transfert des compétences eau et assainissement a pour effet la disparition de cette recette (1 agent transféré).

Sont également retracés les remboursements des frais dus par des personnes de droit public ou privé (principalement les fluides sur le quartier Ordener par la CCSSO et coûts d'entretien de la voie verte, ainsi que charges notamment fluides d'occupants de bâtiments de la ville comme la cathédrale, le SDIS, les logements communaux, etc...).

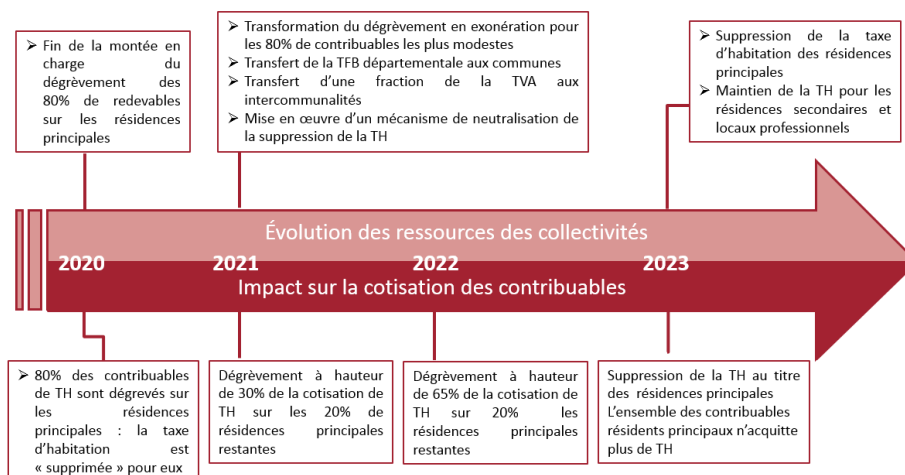
		2023	2024	2025	2026
70841	Mise à disposition remboursement budgets annexes	90 096,50	93 073,88	99 938,24	0,00
70876	Remboursements par la ccso de frais notamment fluides sur les bâtiments à vocation économiques mis à disposition sur Ordener (attente de signature d'avenant et convention)	20 203,00	85 333,00	0,00	124 000
70878	Remboursements de charges autres bâtiments sdis cathédrale etc	73 382,17	256 617,51	126 714,19	105 000

1.2 FISCALITE LOCALE (chapitre 731)

La fiscalité directe

Pour rappel, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les contributions fiscales sont composées désormais pour la ville de 3 parties : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Depuis 2021, un coefficient correcteur permet de compenser intégralement la différence entre le produit de taxe d'habitation perdu par la ville et le produit de TFPB départemental récupéré. Ce dernier suit également les évolutions des bases. La nature des ressources perçues est donc fortement dépendante de la taxe sur le foncier bâti.

Bases nettes	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation Rés secondaires	1 327	1 875	1 789	1 220	970
Foncier bâti	24 170	25 490	27 060	27 482	28 038
Foncier non bâti	112	120	125	148	149
Taux					
Taxe d'habitation	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%
Foncier bâti	44,59%	44,59%	44,59%	44,59%	44,59%
Foncier non bâti	53,28%	53,28%	53,28%	53,28%	53,28%
Produits					
Produit taxe d'habitation	309	436	417	284	226
+ Produit foncier bâti	12 063	12 729	13 511	13 719	13 964
<i>Dont ajustement coef correcteur</i>	<i>1 286</i>	<i>1 363</i>	<i>1 445</i>	<i>1 465</i>	<i>1 462</i>
+ Produit foncier non bâti	60	64	67	79	79
= Produit contributions directes	12 432	13 230	13 994	14 082	14 269

Ces contributions sont inscrites comptablement au chapitre 731 Fiscalité locale.

En 2025, les produits de la taxe d'habitation subissent une diminution du produit de 134k€ en raison principalement des ajustements du service des impôts au vu des dysfonctionnements de l'application Gérer mes biens immobiliers GMBI (anomalies, erreurs et défaillances déclaratives, etc...). Suite aux réclamations faites par les contribuables l'Etat a accepté des dégrèvements et les a pris en charge sans les répercuter sur les collectivités.

La notification des bases pour 2026 est toute récente. La baisse supplémentaire de la base de TH en 2026 nous interroge. Des explications sont en conséquence demandées aux services fiscaux.

Le produit fiscal de la ville bénéficie de la revalorisation forfaitaire des bases de + 0,8% (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux soumis à une révision de tarifs décidés au niveau départemental). Notre produit global évolue de +187k€ (+1,3%).

La taxe foncière évolue de 2% au vu de la notification de l'état prévisionnel des bases, soit une évolution physique évaluée à +1,2%.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux.

En complément de ces produits de la taxe foncière, une allocation de l'Etat est versée (inscrite au chapitre 74 dotations et participations). En effet, depuis 2021 également, les entreprises industrielles ont bénéficié d'une réduction de moitié des bases foncières servant de référence au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si cette mesure a allégé la charge fiscale pesant sur le secteur industriel, elle a également entraîné une contraction des recettes de la collectivité. Afin de neutraliser cet impact budgétaire, l'Etat a mis en place une compensation financière. Toutefois, contrairement à son engagement, l'Etat dans la loi de finances pour 2026 décide d'une minoration de 19,30%.

	2022	2023	2024	2025	2026
= Compensation initiale Valeur Locative des Etablissements Industriels(VLEI)	1 433	1 481	1 538	1 531	1 543
Coefficient VLEI (LF 2026)					0,8070
Abattement spontané de la compensation					298
Plafond à 2% des RRF N-2					572
Compensation FB Réduction 50% industriels	1 433	1 481	1 538	1 531	1 245

soit une baisse de ces compensations de -286k€ (-18,7%).

La fiscalité indirecte

	2022	2023	2024	2025
Taxe additionnelle Droits de Mutation à Titre Onéreux	972	991	885	1 050
Variation	- 249	19	- 106	165
Evolution nominale	-20,4%	1,9%	-10,7%	18,7%
Versement mobilité	1 347	1 213	1 451	1 596
Variation	20	- 134	238	145
Evolution nominale	1,5%	-10,0%	19,6%	10,0%
TCFE	283	406	305	297
Variation	- 3	124	- 101	- 8
Evolution nominale	-1,1%	43,7%	-25,0%	-2,6%
Droits de place	294	237	198	182
Variation	117	-58	-39	-16
Evolution nominale	66,10%	-19,50%	-16,30%	-8,08%

- Les droits de mutation à titre onéreux sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Pour cette recette assez volatile, l'attractivité de la ville s'est confirmée en 2025 (réalisé 2025 = 1 050 k€ contre 920k€ prévu). Pour 2026, il est proposé de maintenir ce montant, auquel s'ajoute une recette **exceptionnelle de 794k€** correspondant certainement à une opération de cession à caractère industriel et commercial, soit un total de 1 850 k€.
- Le versement mobilité : les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) où a été institué le versement mobilité sont assujettis à cette contribution. Elle est destinée à financer les transports en commun, et est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité ou, par délégation comme à Senlis, aux collectivités organisant des services existants. Le taux appliqué de 0,80% est le maximum possible (partage à 0,55% pour la ville de Senlis et 0,25% pour le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Au vu de la progression ces dernières années, il est proposé une prévision du produit de versement mobilité à 1 550K€ en 2026.

- Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, pour 2026, il est proposé de reconduire le montant de 300 k€.
- Les droits de place concernent essentiellement les tarifs appliqués aux marchés hebdomadaires soumis à avis du syndicat des commerçants, les terrasses, les marchés de Noël, les tournages de film... Il sera proposé une estimation prudente au vu des recettes aléatoires de ce poste.

Les autres taxes

Au chapitre 73 sont prévues les attributions de compensation versées par la CCSSO pour 5 514 850 €.

Est également prévu le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) instauré en 2025 et pour lequel il est prévu que la ville reçoive ainsi le reversement d'une partie du DILICO prélevé en 2025 soit 37k€ (renouvelé sur 3 ans).

1.3 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

➤ La dotation forfaitaire

Population	2022	2023	2024	2025	2026
= Population recensée INSEE	15 336	15 709	15 805	15 803	15 711
Résidences secondaires	194	196	193	220	220
= Population DGF	15 580	15 905	15 998	16 023	15 931
Dotation forfaitaire de référence	1 573	1 478	1 511	1 505	1 427
+ Variation "DF - population"	- 14	33	9	3	- 9
+ Variation "DF – potentiel fiscal"	- 81	0	- 16	- 81	- 250
= Dotation forfaitaire	1 478	1 511	1 505	1 427	1 167
Ev° Dotation forfaitaire	-6,1%	2,2%	-0,4%	-5,2%	-18,2%

L'INSEE effectue pour publier les chiffres de la population un recensement annuel sur 8% des habitations et prend en compte l'évolution des permis de construire avec une date de mise à jour de la population au 1^{er} janvier n-3.

Soit pour la population 2025 au 1^{er} janvier 2022 : 7 676 logements

Soit pour la population 2026 au 1^{er} janvier 2023 : 7 771 logements

Pour 2026, la dotation forfaitaire des communes recule significativement (-260k€). Le comité des finances locales a rendu le 24 février dernier un arbitrage sur la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui rompt avec les abondements décidés précédemment par l'Etat. Ainsi, il a été décidé lors de l'adoption de la loi de finances pour 2026, d'une poursuite de la progression des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine DSU +140M€ et dotation de solidarité rurale DSR +150M€) dont le financement serait assuré en interne au sein de la DGF par les communes, à 80%, et le reste par l'intercommunalité. Ces décisions si elles sont renouvelées, auraient pour effet, en perspective, une baisse progressive drastique du versement de la DGF à la ville de Senlis jusqu'à 252k€ en 2032.

➤ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La ville de Senlis est éligible à la DSR au titre de la fraction bourg centre. Cette fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants. Pour 2026, la DSR est estimée à un montant équivalent de 300k€.

	2022	2023	2024	2025
DSR - Fraction bourg centre	241	266	297	299

➤ Les autres recettes du chapitre 74

La ville dispose en 2026 d'autres sources de financements diversifiées et contribuant à l'équilibre global de ses ressources : la Caisse d'Allocation familiale pour les services petite enfance et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour un total de l'ordre de 700k€, le département avec un soutien sur les résidences autonomes, le conservatoire, les participations à prévoir en 2026 pour la gestion et l'animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), etc

Evolution en réalisé des enveloppes les plus importantes :

compte	libellé	2022	2023	2024	2025
744	FCTVA sur le fonctionnement	28 999,81	71 679,08	10 708,51	0,00
7473	DEPARTEMENTS résidence autonomie conservatoire	57 096,00	114 096,00	67 096,00	77 096,00
747888	AUTRES CAF pour actions petite enfance alsh	683 756,04	646 461,74	796 151,73	689 194,80
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	14 630,00	17 500,00	20 846,00	22 400,00

1.4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Les recettes imputées au chapitre 75 reflètent principalement les produits des revenus des immeubles et des recettes exceptionnelles. En 2026, cette recette devrait diminuer du fait du déménagement de la CCSSO des locaux de la ville (53k€ pour une année). Le montant budgété en 2026 sera proposé équivalent.

Les autres recettes sont fluctuantes car considérées comme exceptionnelles : sources de financement telles que le fonds de concours sur les déchets sauvages de la CCSSO ou du mécénat en fonctionnement (actions culturelles), pénalités sur marchés, opérations d'apurements des charges rattachées (en 2024 136k€ et 105k€ en 2025), les remboursements liés aux sinistres (en 2025 sur le sinistre incendie de la cathédrale pour 147k€), remboursements sur avoirs (en 2025 avenant avec l'exploitant de chauffage IDEX 114k€)

En k€	2022	2023	2024	2025
752 Revenu des immeubles (résidence autonomie, locations de salles, bâtiments communaux, etc	594	603	695	714
Recettes exceptionnelles (en 2022 et 2023 étaient sur le chapitre 77)	6	4	210	439
Total chap 75	600	607	905	1 153

Le chapitre 013 reflète les remboursements sur rémunération (titres restaurants, indemnités journalières, participation sur rémunération dans le cadre de la signature de la convention d'OPAH).

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2025 est de + 2,6%, et est principalement due à :

- +1,6% soit +226 k€ de masse salariale (chapitre 012) dont la décision de l'Etat d'augmenter de 3 points le taux de cotisation CNRACL pour les employeurs publics,
- +3,3% soit +288k€ de charges à caractère général (chapitre 011) lié notamment aux surcoûts d'assurances,
- +13,5% soit +113k€ d'atténuations de produits (chapitre 014) lié à la mise en œuvre du DILICO par loi de finances pour 2025.

En k€	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (Chap 011)	8 425	7 753	8 681	8 969
Variation	1 543	- 673	928	288
Evolution nominale	22,4%	-8,0%	12,0%	3,3%
Charges de personnel (012)	13 651	13 645	14 332	14 558
Variation	670	- 6	687	226
Evolution nominale	5,2%	0,0%	5,0%	1,6%
Autres charges de gestion courante (65)	1 633	1 679	1 745	1 779
Variation	14	46	66	34
Evolution nominale	0,9%	2,8%	3,9%	1,9%
Atténuations de produits (014)	910	857	836	949
Variation	1	- 52	- 22	113
Evolution nominale	0,2%	-5,7%	-2,5%	13,5%
Charges exceptionnelles larges	6	45	- 3	2
Variation	- 14	39	- 48	
Evolution nominale	-71,6%	700,5%	n.s.	n.s.
Total charges fct hs intérêts	24 625	23 979	25 591	26 258
Variation	2 214	- 646	1 612	667
Evolution nominale	9,9%	-2,6%	6,7%	2,6%

2.1 LES CHARGES GENERALES (chapitre 011)

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	8 425	7 753	8 681	8 969
ENERGIE	2 736	2 024	2 073	1 890
Variation	1 238	- 712	49	- 183
Evolution nominale	82,7%	-26,0%	2,4%	-8,8%
MOBILITE TUS	1 054	988	1 149	1 224
Variation	111	- 66	161	75
Evolution nominale	11,8%	-6,3%	16,3%	6,5%
Solde charges à caractère général	4 635	4 741	5 459	5 855
Variation	165	106	718	396
Evolution nominale	3,7%	2,3%	15,2%	7,3%

L'évolution exceptionnelle des tarifs de l'énergie entre 2021 et 2022 a impacté fortement les finances de notre commune à hauteur de +1 238k€. Depuis 2023, ce poste est contenu. L'énergie, sur le chapitre 011, représente 21% du coût total.

Le poste mobilité avec les transports urbains représente 14% du coût total. La hausse est liée à l'avenant mis en œuvre pour améliorer les dessertes sur la ville notamment la création d'un accès aux Portes de Senlis ayant un effet sur une année pleine en 2025. En 2026, ce poste subira la hausse liée à la clause de révision.

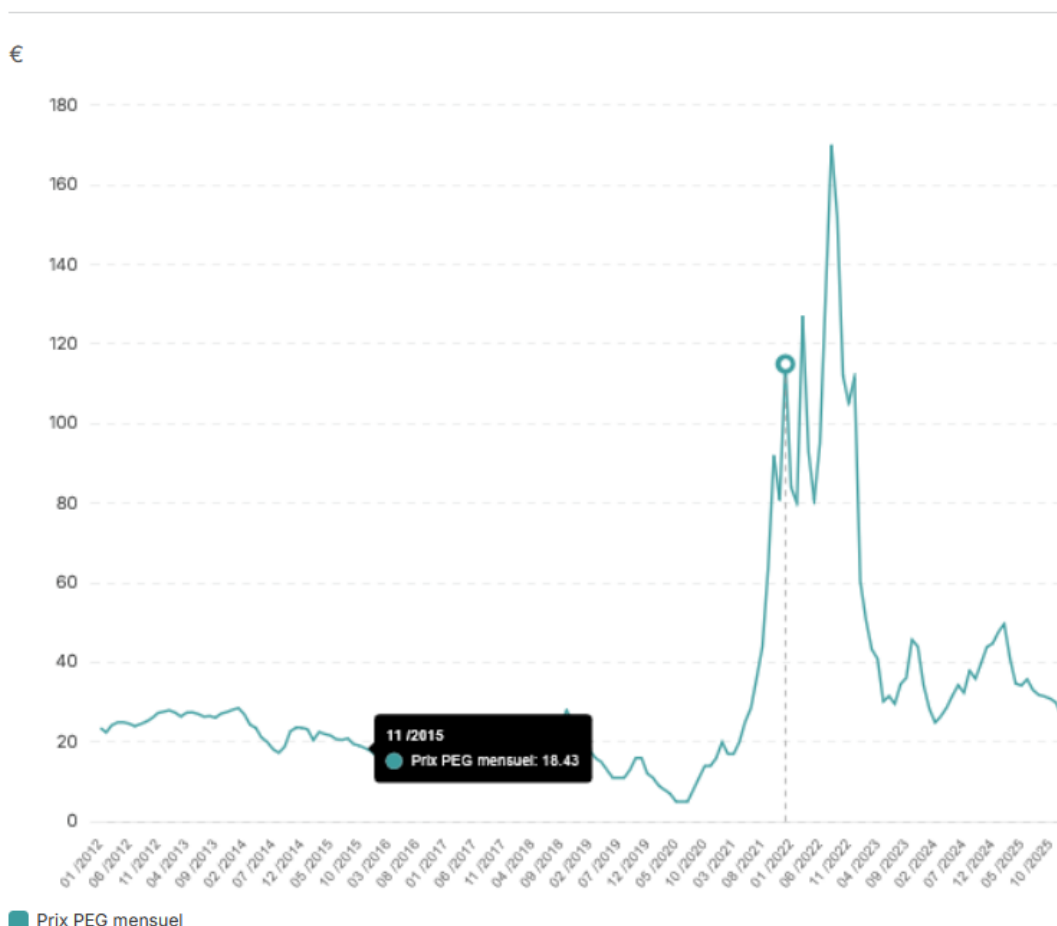
Le solde des charges générales intègre les coûts des services scolaires, culturels, sportifs, sociaux, d'administration générale, d'entretien des espaces paysagers, d'exploitation du stationnement, de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, les animations culturelles sportives et auprès de la jeunesse mises en place par la ville, la taxe foncière sur les bâtiments communaux etc.

Pour 2026, il est prévu de limiter le volume d'augmentation de ce poste et de revisiter les niveaux de dépenses, avec pour objectif une baisse de 5%.

FOCUS SUR L'ENERGIE

Depuis 2024, les prix du gaz sur le Plan d'Echange de Gaz (PEG) évoluent dans une zone modérée mais volatile (25 à 50 €/MWh). En 2026, les tensions géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, ont entraîné des hausses ponctuelles pouvant atteindre +20% à +80% sur les marchés à court terme, confirmant la forte sensibilité du prix du gaz aux aléas internationaux.

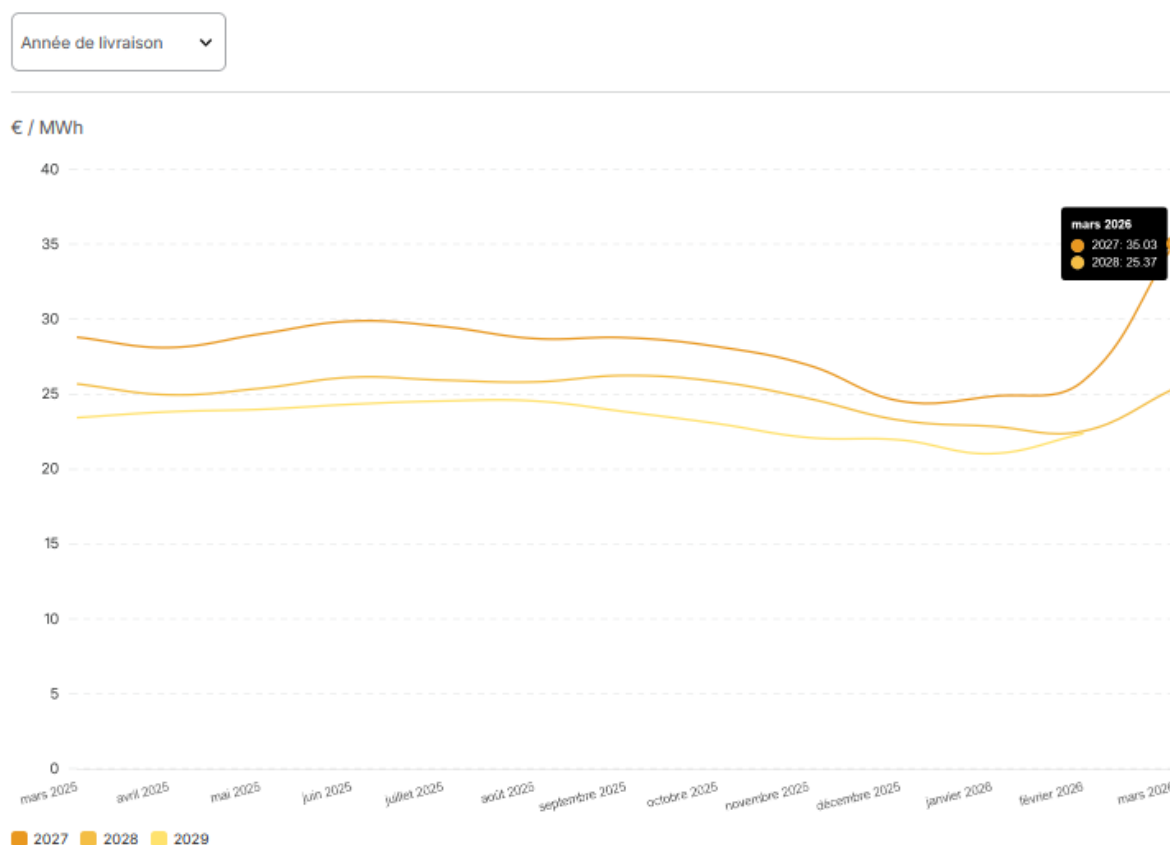
Prix relevés en mars 2026 - Graphique: Selectra - Source: CNR



Focus sur les derniers mois :

Evolution du prix moyen des contrats mensuels des trois prochaines années, depuis le début de l'année

Source : EEX PEG et graphique JeChange



Par avenant négocié en fin d'année avec notre exploitant et fournisseur de gaz IDEX, nous sommes passés en prix fixe en novembre 2025 au prix de 43 €/HT/MWhPCS à la place du prix PEG.

Le plan de sobriété reconduit lors de la saison de chauffe 2023-2024 puis 2024-2025 comprenait :

- Consignes de température affinées selon l'usage des locaux,
- Décalage de la saison de chauffe pour les sites sportifs et culturels,
- Fermeture des équipements sportifs pendant les vacances scolaires (sauf 2026),
- Fermeture totale de la piscine sur 5 semaines (au lieu de 2 mois la saison précédente avec un minimum de chauffage pour l'eau),
- Fermeture du Manège, de l'Espace Saint Pierre et du Prieuré Saint Maurice de décembre à fin mars,
- Extinction de l'éclairage public de 02h00 à 5h00.

Cette démarche s'accompagne d'une rationalisation et d'une mutualisation des espaces occupés dans les divers bâtiments municipaux.

Gaz

Pour l'analyse des effets en termes de consommation des actions mises en œuvre sur chaque période de chauffe, il convient de noter que la rigueur hivernale estimée en Degré Jour Unifié (DJU -estimation des calories à fournir à partir de la météo) a été très comparable sur les deux saisons :

- Saison 2023 (IDEX Année 1): 2 436 DJU => année douce,
- Saison 2024 (IDEX Année 2): 2 490 DJU => année douce.
- Saison 2025 (IDEX Année 3) : 2 573 DJU => année modérément douce.

Les températures entre 2023 et 2024 n'ont donc pas eu d'impact sur les consommations.

Consommations	2022/2023	2023/2024	2024/2025
	Valeur réelle consommée en MWh	Valeur réelle consommée en MWh	Valeur réelle consommée en MWh
Scolaires	1474	1 313	1214
Sportifs	741	720	888
Culturels et culturels	1158	1100	1016
Administrations	754	723	734
Piscine	814	787	726
Total	4941	4643	4577

⇒ Soit une diminution des consommations de l'ordre de 6 % pour la saison de chauffe 2023/2024 VS 2022/2023 et de 1% pour la saison de chauffe 2024/2025 VS 2023/2024.

⇒ représentant un coût évité, à valeur janvier 2024, de **25 000 € pour la saison 2023/2024 VS 2022/2023 et de 5 700 € à valeur janvier 2025 pour la saison 2024/2025 VS 2023/2024.**

Dans le cadre du marché global de performance avec la société IDEX, plusieurs actions importantes sont prévues pour favoriser la performance énergétique et une réduction des consommations significative comme le remplacement d'équipements énergivores et l'installation de produits innovants à base d'intelligence artificielle.

Dans le contrat IDEX, figure également une part de travaux obligatoires d'amélioration de performances énergétiques (APE), représentant un investissement de 1 200 000 € TTC à réaliser sur les 3 premières années, échelonnés financièrement sur les 8 années du contrat entre la ville et IDEX.

En 2025, des travaux d'APE ont été réalisés sur :

Déploiement du module d'intelligence artificielle ACCENTA à la mairie, le gymnase Hugues Capet et le gymnase des trois arches.

Bibliothèque (suppression de la chaufferie fioul pour passer au gaz).

Rénovation de la chaufferie du gymnase Yves Carlier.

Contractuellement, l'entreprise IDEX s'est engagée à réaliser 15% d'économie d'énergie sur la globalité du marché, au bout des 8 ans et en tenant compte du remplacement des installations.

Electricité

L'adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) permet à la collectivité de bénéficier d'une stratégie d'achat mutualisée générant des économies d'échelle significatives. En regroupant un grand nombre d'adhérents, le syndicat obtient des conditions tarifaires plus compétitives que celles accessibles à l'échelle individuelle.

Dans un contexte de forte volatilité des marchés de l'énergie, marqué notamment par une hausse des prix de gros ayant atteint des niveaux supérieurs à 200 €/MWh en 2022 (contre environ 50 €/MWh avant crise), le groupement met en œuvre une stratégie d'achat progressive. Les volumes sont sécurisés par tranches successives (« clics »), permettant de lisser les prix dans le temps et de limiter l'exposition aux pics de marché. Ainsi en 2026, il a été indiqué par le SE60 au vu des nouveaux marchés passés de 2026 à 2028 que la hausse des prix serait limitée à +4% environ (0,23€ /KWh en moyenne) pour 2026 d'après les simulations transmises et sous réserves de changements de fiscalité ou d'acheminement. Les volumes pour 2026 et 2027 sont déjà achetés par le SE60. Les prix resteraient donc stables pour 2027 concernant la fourniture uniquement.

Par ailleurs, la fin du dispositif ARENH au 31 décembre 2025 (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique permettant aux collectivités de bénéficier d'un prix plus favorable que le marché sur une partie des volumes d'énergie consommés) entraîne une exposition plus directe aux prix de marché. Cette évolution structurelle renforce l'intérêt du recours à un groupement d'achat, qui permet d'amortir les variations tarifaires et de sécuriser les dépenses énergétiques.

La mutualisation des achats et la stratégie de lissage peuvent ainsi permettre de contenir les hausses tarifaires par rapport à un achat isolé en période de tension, contribuant ainsi à une meilleure prévisibilité budgétaire.

En termes budgétaires, l'évolution des énergies dans le poste des charges générales est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026
ENERGIE	2 736	2 025	2 140	1 890	1 967
Variation	1 239	- 711	114	- 250	77
Evolution nominale	82,7%	-26,0%	5,7%	-11,7%	4,1%
ELECTRICITE (41%)	877	834	1 038	776	810
Variation	192	- 43	204	- 262	34
Evolution nominale	27,9%	-4,9%	24,5%	-25,2%	4,4%
Gaz (45%)	1 432	855	712	845	850
Variation	990	- 577	- 143	133	5
Evolution nominale	223,8%	-40,3%	-16,7%	18,7%	0,6%
Solde ENERGIE (combustibles fuel eau carburants) (14%)	428	337	390	269	307
Variation	58	-91	53	-121	51
Evolution nominale	15,6%	-21,2%	15,7%	-31,1%	19,1

2.2 LES AUTRES CHARGES DE GESTION (chapitre 65)

	2022	2023	2024	2025
Autres charges de gestion courante (65)	1 633	1 679	1 745	1 769
Variation	14	46	66	24
Evolution nominale	0,9%	2,8%	3,9%	1,4%
ELUS	232	240	239	246
Variation	0	8	- 1	7
Evolution nominale	-0,1%	3,6%	-0,6%	3,1%
CONTINGENT SDIS	717	736	788	812
Variation	43	20	52	23
Evolution nominale	6,3%	2,7%	7,1%	3,0%
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	352	333	350	360
Variation	2	- 19	17	10
Evolution nominale	0,6%	-5,4%	5,2%	2,7%
SUBVENTION OGEPS Ecole Notre Dame du Sacré Cœur	254	257	262	258
Variation	1	3	5	0
Evolution nominale	0,4%	1,1%	1,9%	0,0%

Les autres charges de gestion courante évoluent de +1,4%. Ces dernières dépenses sont majoritairement contraintes par un cadre réglementaire.

Ainsi, le coût de la subvention pour l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dépend d'une convention signée avec la ville. En 2025, une nouvelle convention a été signée en fin d'année. Pour 2026, elle reprend les principes précédents de participation avec un lissage des dépenses sur 10 ans. La prévision budgétaire s'établira au même niveau que 2025.

De même, pour le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le montant annoncé de participation s'élève à 820k€ soit une augmentation de +1% (correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation valeur septembre 2025 de +1,1% et à l'évolution de la population DGF 2025 du département de l'Oise).

Pour les subventions, l'enveloppe consacrée aux associations de la ville de Senlis était de 360k€ en 2025. Pour 2026, il sera proposé un niveau équivalent. Selon l'instruction des demandes, la répartition des subventions sera basée sur la liste des critères définis dans le règlement.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en 2026, au vu de l'excédent de fonctionnement, il n'y aura pas de subvention à verser. Cela n'impactera pas le niveau de dépenses.

3. LES RESSOURCES HUMAINES (chapitre 012)

Les charges de personnel sont exprimées nettes des remboursements.

Elles sont en augmentation du CA 2024 au CA 2025.

en K€	2022	2023	2024	2025	Écart 2024-2025
Rémunérations du personnel titulaire	7 336	7 299	7 503	7 397	-106
<i>Evolution</i>	+6,25%	-0,5%	+2,79%	-1,41%	-1,41%
Rémunérations du personnel non titulaire	1 959	2 042	2 316	2 416	+ 100
<i>Evolution</i>	+0,8%	+4,23%	+13,41%	+ 4,31%	+4,31%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis	24	18	18	12	-5
<i>Evolution</i>	-31%	-25%	0%	-27,7%	-27,7%
Personnel extérieur au service	474	201	200	179	-21
<i>Evolution</i>	-0,8%	-57,6%	-0,5%	-10,5%	-10,5%
Charges sociales et impôts sur rémunérations	3 861	4 124	4 293	4 554	+261
<i>Evolution</i>	+6,6%	+6,8%	+4,1%	+6,07%	+6,07%
Charges de personnel	13 654	13 684	14 332	14 558	+226
<i>Evolution</i>	+ 5,2%	+0,2%	+4,73%	+1,57%	+1,57%
Atténuations de charges (Indemnités journalières, part salariale titres restaurant)	85	55	62	62	0
<i>Evolution</i>	+7,6%	-35,3%	+12%	0%	0%
Charges de personnel nettes des remboursements	13 569	13 629	14 270	14 496	+226
<i>Evolution</i>	+5,17%	+0,44%	+4,7%	+1,58%	+1,58%

Après avoir fortement augmenté en 2024, la masse salariale a augmenté à un rythme nettement moins soutenu en 2025.

Les efforts d'économie faits en matière de remplacement (gestion interne des remplacements privilégiée par rapport à la mobilisation de personnels extérieurs facturés, plus coûteux) ont été poursuivis. Les dépenses correspondantes sont à nouveau en baisse en 2025.

Effectifs :

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1^{er} janvier de l'année) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	Nb	ETP
2022	238	227,76	38	30,39	69	39,14	346	297,19
	69%		11%		20%			
2023	240	231,58	53	42,57	71	29,24	364	303,39
	66%		14%		19%			
2024	230	220,4	54	45	87	29,17	371	294,48
	61,99%		14,55%		23,45%			
2025	229	220,68	57	46,6	90	31,12	376	298,40
	60,9%		15,16%		23,93%			
2026	232	223,96	62	51	84	28,76	378	303,72
	61,37%		16,4%		23,01%			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

Régime indemnitaire (valeur brute)

2023	2024 *	2025
1986 000 €	2 314 183 €	2 250 092 €

*A titre exceptionnel, une prime inflation a été versée

Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none">16 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.1 instituteur est logé à titre gratuit.1 professeur des écoles est logé à titre payant sur des montants de loyers modérés.
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none">1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.8 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. <p>(Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)</p>

Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet, d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours de RTT.

Le télétravail a été instauré au sein de la collectivité à raison d'une journée fixe par semaine en 2024.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.

Prospective 2026

Pour 2026, la prévision budgétaire sera stable par rapport à 2025.

Des facteurs d'augmentation subis (glissement vieillesse – technicité, nouvelle augmentation de la part patronale des cotisations à la CNRACL) ou plus endogènes (recrutements nouveaux ou restant à réaliser) vont abonder la masse salariale. De façon plus marginale, l'augmentation du SMIC va conduire la collectivité à verser à nouveau une indemnité différentielle aux agents dont le traitement indiciaire lui serait inférieur.

Cependant, la réforme de l'indemnisation des congés de maladie (90% de la rémunération versée en début de congé de maladie au lieu de 100%), la modification des règles de compensation des congés payés non pris, la poursuite des efforts pour contenir les heures supplémentaires rémunérées et le recours aux personnels extérieurs permettront d'amortir les facteurs d'augmentation. Par ailleurs, un agent a été transféré à la CCSSO dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement.

Le budget proposé s'établit ainsi à l'identique du précédent. Cela étant, par rapport à l'exécution budgétaire précédente, l'accroissement projeté représente 342 000 €, soit +2,34%

Détail des facteurs d'augmentation 2025 – 2026

Recrutements notamment de policiers municipaux	161 000 €
Glissement vieillesse - technicité	66 000€
Augmentation des cotisations CNRACL	175 000€
Réforme de l'indemnisation des congés de maladie et des congés payés non pris	- 60 000
TOTAL	342 000€

Pour la période 2025-2028, à périmètre de service égal, évolution de la masse salariale sur 4 ans, sur la base d'une augmentation moyenne de 2% par an :

2025	2026	2027	2028
14 558 000 €	14 900 000 €	15 198 000 €	15 501 000 €

Pour autant, la ville cherchera à maîtriser cette évolution en questionnant constamment les organisations et en opérant un arbitrage au cas par cas pour chaque poste vacant ou besoin exprimé d'un nouveau poste.

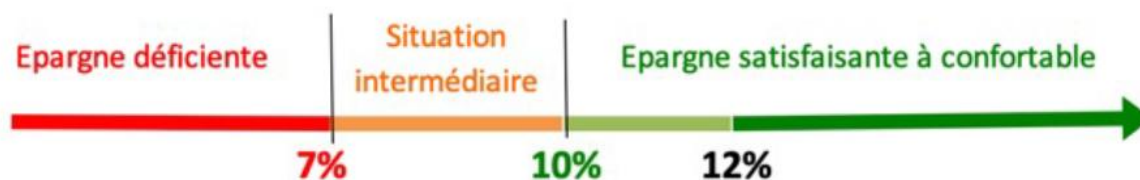
4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

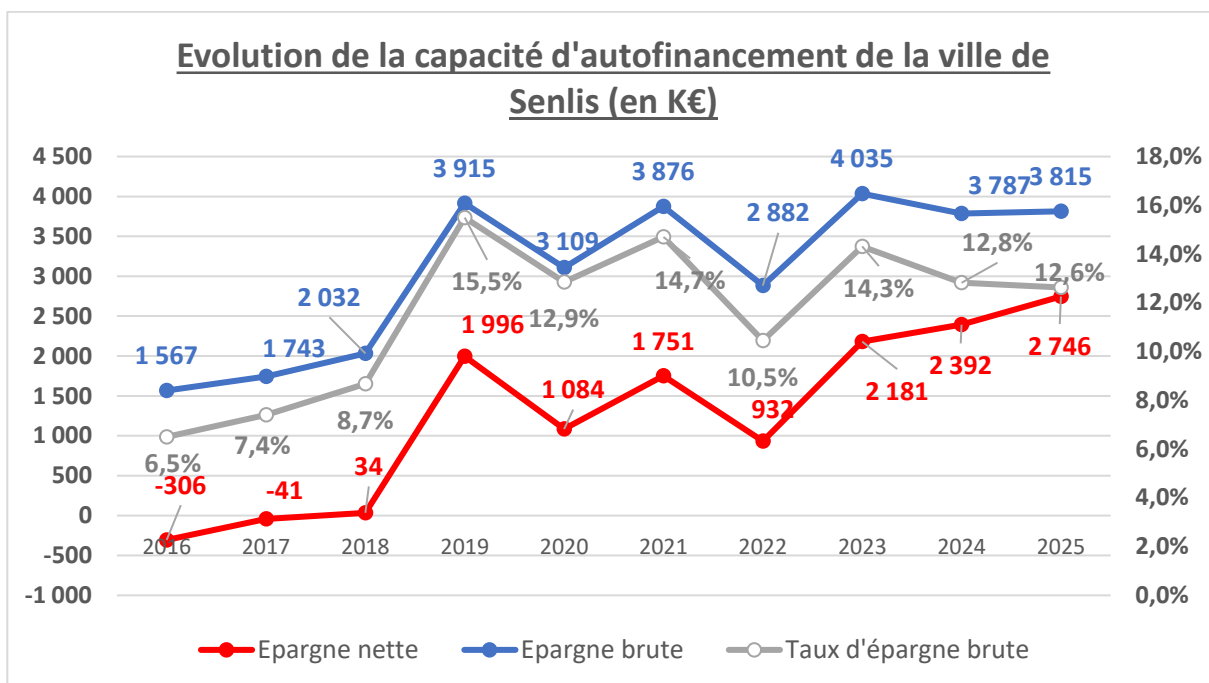
Un niveau d'épargne brute satisfaisant fortement dépendant de facteurs exogènes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement hors 013	24 181	23 605	23 424	25 263	24 189	26 367	27 571	28 186	29 538	30 195
Charges de fonctionnement	22 614	21 862	21 392	21 348	21 080	22 491	24 689	24 151	25 751	26 380
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 876	2 882	4 035	3 787	3 815
Remboursement du capital de la dette	1 873	1 784	1 998	1 919	2 025	2 125	1 950	1 854	1 395	1 069
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	-306	-41	34	1 996	1 084	1 751	932	2 181	2 392	2 746
Taux d'épargne brute	6,50%	7,40%	8,67%	15,50%	12,85%	14,70%	10,45%	14,32%	12,82%	12,63%

Le taux d'épargne brute représenterait 12,6% des recettes de fonctionnement équivalent à 2024. L'épargne brute est également maintenue à un niveau très satisfaisant.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :





Depuis 2017, les épargnes ont augmenté sous l'effet d'une baisse continue des dépenses jusqu'en 2020, d'une stabilisation des recettes puis d'une hausse de ces dernières qui ont permis d'atteindre les niveaux de taux d'épargne de 2014.

Ainsi, depuis 2019, le taux d'épargne brute était rétabli au niveau de la moyenne de la strate. En 2020, la ville a fait face à la crise sanitaire et économique liée au covid-19. La crise énergétique, l'inflation et les revalorisations du personnel en 2022 ont dégradé le niveau d'épargne avec une baisse de 25%. Le niveau d'épargne est aujourd'hui relevé à des niveaux satisfaisants. Mais le contexte international troublé peut remettre en question ces niveaux assez rapidement.

Les efforts seront poursuivis pour maintenir notre taux d'épargne brut à 12%. En effet, au-delà des activités déjà programmées, nous voudrions avoir un meilleur contrôle des dépenses en poursuivant les économies d'énergie, en revoyant systématiquement les contrats de prestation, en mettant en place un contrôle de gestion renforcé par des analyses plus nombreuses et des indicateurs de suivi, ainsi qu'une revue complète des ressources humaines affectées.

5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

5.1 REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2025

➤ **Les recettes d'investissement** s'établissent comme suit :

- Subventions, Participations dans le cadre de l'écoquartier et mécénat : 2 956k€, ce montant est inférieur aux montants attendus et prévus en 2025 en raison des dossiers administratifs à constituer auprès des partenaires financiers, et au vu des paiements effectifs aux entreprises.
- taxe aménagement : 54 k€, et le Fonds de compensation de TVA (FCTVA) pour 1 013k€, n'ayant pas pu être contrôlé avant la fin de l'exercice avec les services de la sous-préfecture, est en reste à réaliser (sur une assiette de travaux 2024 de 6 174 k€),
- En 2025, une cession du bien immobilier 17 rue Y Carlier a été réalisée pour 318k€ et le reste en cession d'équipements et véhicules sur la plateforme AGORASTORE pour 18k€.

- **Le montant des dépenses d'équipement** mandatées sur l'exercice 2025 s'élève à un montant jamais atteint de 13 832k€, dont 4 546 k€ de dépenses d'équipement hors opérations en autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP).

	Budget 2025	RàR 2024	CA 2025	%mandaté	Restes à réaliser (reportés en 2026)	% réalisé
Dépenses patrimoine aménagements espaces publics équipements	5 688 819,42	1 751 697,56	4 546 154,15	61%	1 676 053,58	84%
Dépenses opérations structurantes Travaux en cours	10 966 000,00	0,00	8 938 492,48	82%		82%
Travaux effectués d'office Chapelle des Carmes	437 029,08	0,00	347 431,80	79%	28 225,68	86%
Total	17 091 848,50	1 751 697,56	13 832 078,43	73%	1 704 279,26	82%

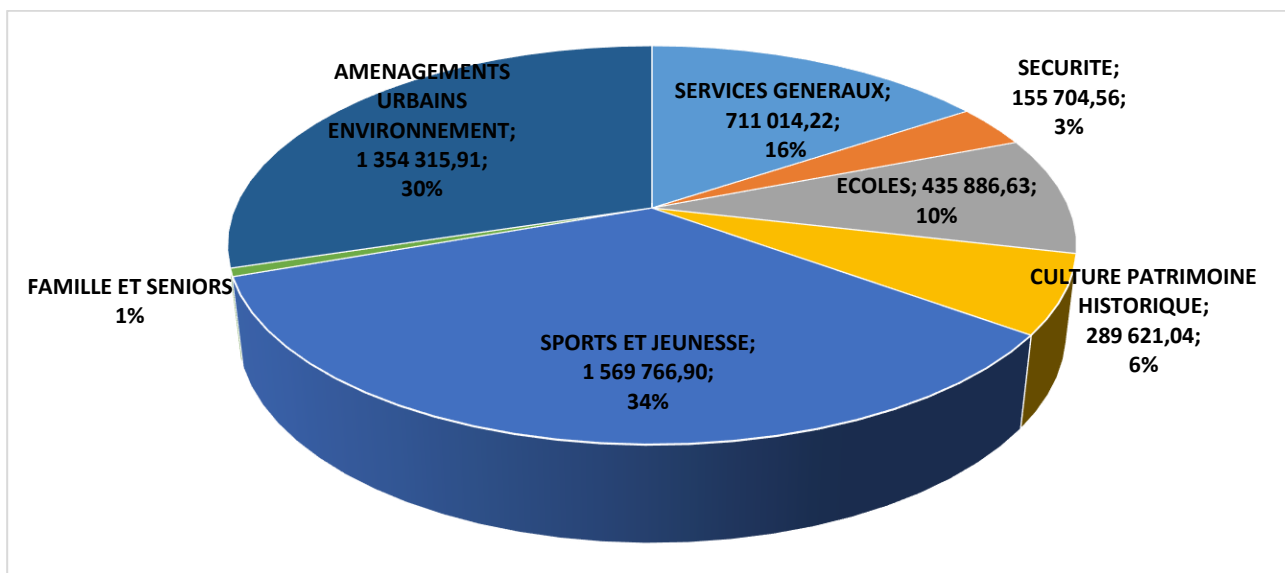
- ✓ Les dépenses d'investissement réalisées dans les opérations gérées en AP CP

Les dépenses réalisées mandatées en 2025 sont détaillées dans le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) ci-dessous.

En 2025, la principale opération Pole d'échange multimodal (PEM) a représenté 3 924 k€ de dépenses et doit être finalisée en 2026 au vu des factures et décomptes généraux définitifs à payer en solde. L'écoquartier représentant 2 499 k€ en 2025 est également en grande partie terminée.

Les travaux du conservatoire de musique et de danse ont démarré, ainsi que le Voyage au Temps des Premiers Rois de France (VTPRF). Pour la restauration de la Cathédrale, des engagements sont en cours pour des travaux de sécurisation, ainsi qu'une phase de priorité « d'urgence » comprenant des travaux de gros entretien, la sécurité incendie et la conformité électrique, suite au diagnostic réalisé.

- ✓ Répartition des dépenses d'investissement réalisées hors AP/CP:



5.2 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Sur la période 2026-2027, il est proposé de finaliser les engagements mis en œuvre précédemment et mettre à profit ces deux années pour co-construire notre programme avec les concertations et études nécessaires, pour présenter au fur et à mesure un programme pluriannuel réaliste et solide.

Pour 2026, nos orientations seront axées en priorité sur la réhabilitation de la cathédrale et sa dévégétalisation, l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre de maisons de quartiers, et l'analyse des moyens pour renforcer la police municipale.

Le financement du programme comme indiqué sur le PPI se fait néanmoins en continuité au vu de l'investissement exceptionnel réalisé en 2025 et des subventions principales obtenues pour les programmes :

- Conservatoire de musique pour un total de 3 345 K€
 - o Département pour 1 300 k€ notifié le 27/06/2024
 - o Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 840 k€ notifié le 02/07/2024
 - o CCSSO – pour 1 180 k€ avec deux fonds de concours 2024 pour 240k€ notifié le 11/09/2024 pour la maîtrise d'œuvre et pour 940 k€ notifié le 14/11/2024 pour les travaux
 - o Parc Naturel Régional (PNR) – pour 25 k€ notifié le 24/10/2024

688 k€ ont été versés en 2025 et reste à percevoir 2 657 k€. Sur le budget 2026 seront prévus 1 988€ et ensuite un solde en 2027 de 669k€

- PEM (voirie et annexes de la gare) pour un total de 2 390 k€
 - o sur le Pôle d'échanges multimodal
 - Europe – Fonds Européen de développement régional (FEDER) pour 1 440 k€ notifié le 04/08/2025
 - Etat – DSIL pour 416 k€ notifié le 01/07/2025
 - Département pour 92k€ pour le parvis de la gare notifié le 20/10/2020
 - o Sur les annexes de la gare
 - Département pour 118 k€ notifié le 04/04/2022
 - Région Fonds Action Cœur de Ville pour 230 k€ notifié le 24/06/2025
 - CCSSO – fonds de concours 2025 pour 95k€ notifié le 7/11/2025

Sur cette opération 85% est réalisé en dépenses. Les crédits prévus ont pour objectif de finaliser les paiements au vu des Décomptes généraux définitifs des marchés. Le solde des subventions devrait être finalisé en 2026 soit la totalité des 2 371 k€ seront budgétés en 2026.

Pour les autres opérations décidées en Autorisation de programme et Crédits de paiements (AP-CP) dont les travaux ont été réceptionnés, il s'agit de demander les soldes auprès de nos partenaires, soit pour la restauration des orgues, 118 k€ ; pour l'aménagement du quartier Ordener, 389 k€ et pour les poches de stationnement, 556 k€. Pour l'écoquartier, un solde de 483 k€ est attendu sur les versements concernant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Ces montants seront inscrits au budget 2026.

Enfin, pour les deux derniers programmes la restauration de la cathédrale et le Voyage aux temps des premiers rois de France, les prévisions au PPI sont estimées à des taux de subventions prudents 31 % et 40% au vu des demandes et avancements de l'instruction par nos partenaires :

- Cathédrale : des travaux sont en cours de sécurisation notamment par les filets (78 k€) et une mission de maîtrise d'œuvre a été contractée au 9 mars et un rendu prévu en avril. Un dossier de subvention a été déposé au titre de l'Etat dans les délais pour une demande de 150k€ notamment sur la sécurité incendie. La Direction Régionale de l'Action Culturelle est également susceptible d'intervenir sur les travaux d'urgence (on peut estimer un montant de 72k€ au vu des financements alloués limité à 40% des travaux HT). Au vu des estimatifs plus précis, le département pourra également être sollicité. L'instruction des demandes est dépendante de l'autorisation de travaux qui pourrait être déposée en juin dans les plannings initiaux. Au budget 2026, il serait proposé de ne budgéter que 63 k€ sur les 222 k€ estimés.
- VTPRF : les travaux de cette première phase sont inscrite en AP/CP : la Restauration phase 1 du château Royal et la Restauration de la cave de la Venerie avec la création d'un spectacle numérique immersif.

Les financements suivants sont sollicités :

- Ont été notifiés le Fonds de dotation du Patrimoine de Senlis pour 120 k€ et un fonds de concours de la CCSSO pour 100 k€ sur la restauration de la cave et le spectacle
- Sont en instruction :
 - La fondation de Patrimoine – Mission Bern dont les résultats sont attendus aux Journées européennes des métiers d'art semaine du 6 avril 2026. Le montant sollicité est de 500 k€
 - Europe - FEDER en réponse à un appel à projets patrimoine culturel et touristique pour un montant sollicité de 858 k€
 - Région Fonds Action Cœur de Ville a été sollicitée à hauteur de 200 k€ sur la restauration de la cave et le spectacle

Les montants sollicités pour un total de 1 778 k€ représentent un taux de financement de 59% sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 018 k€ HT. L'objectif est de s'approcher au maximum des 80% en sollicitant d'autres partenaires comme la DRAC. En effet, 20% doivent être à la charge de la ville, maître d'ouvrage, de par la loi pour les financements publics. Un appel au mécénat est aussi à l'étude avec la Fondation du Patrimoine et les associations locales (Sauvegarde de Senlis et Société d'Histoire Locale).

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

LIBELLE AP	EN K€	SUIVI AP - TOTAL MANDATE				TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	SUIVI AP - TOTAL ENCAISSE JUSQU'EN 2025	RESTE A PERCEVOIR	TX SUB
		JUSQU'EN 2024	2025	2026	2027					
OPERATIONS AP CP RECEPTIONNEES		5 323	4 159	0	0	12 089	6 451	3 017	3 434	64%
AP-1801	ORGUES	1 120	0	0	0	1 120	786	668	118	84%
AP-2102	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	1 294	0	0	0	1 294	550	550		51%
AP-2103	RUE DES JARDINIERS	721	0	0	0	721	372	372		62%
AP-2002	QUARTIER ORDENER	2 188	132	0	0	2 320	1 455	1 066	389	75%
AP-2104	POCHES DE STATIONNEMENT	1 632	103	49	0	1 784	898	342	556	60%
AP-2001	PEM (voirie et annexes de la gare)	191	3 924	735	0	4 850	2 390	19	2 371	59%
AP-2201	ECO QUARTIER *	876	2 499	1 000	490	4 865	2 900	2 417	483	72%
AP-2003	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE **	751	2 019	4 300	1 430	8 500	3 345	688	2 657	47%
AP-2501	VOYAGE AUX TEMPS DES 1ERS ROIS DE FANCE	0	261	2 200	1 160	3 621	1 207	60	1 147	40%
AP-2502	RESTAURATION DE LA CATHEDRALE		0	250	605	855	222	0	222	31%
SOUS TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES		8 773	8 938	8 534	3 685	29 930	14 125	6 182	7 943	57%
DIFFUS			4 546	3 400	3 400					
			2025	2026	2027					
Total Dépenses Investissements hors dette			13 484	11 934	7 085					

* Ecoquartier prévision de modification de l'AP en augmentation pour prise en compte d'avenant et engagement de la tranche conditionnelle

** Conservatoire de musique prévision de modification de l'AP en augmentation au vu de l'intégration des coûts d'aménagements cheminements extérieurs et ajustements par modifications d'avenants et révisions, soit de 7 740 à 8 500K€

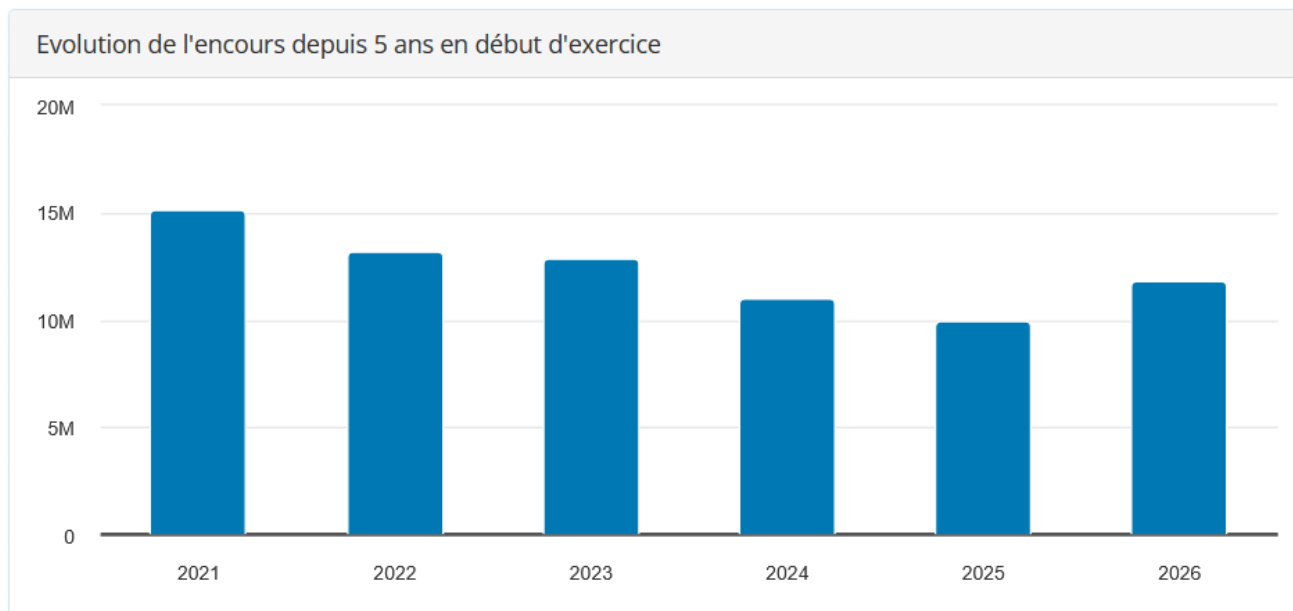
5.3 LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES

L'endettement au 31/12/2025 de la ville hors budgets annexes est de 11 852 752,86 € contre 9 919 549,69 € au 31/12/2024.

En 2025, sur 3 900€ d'autorisation d'emprunt, il y a eu recours à deux emprunts pour un total de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 M€ auprès de la Banque Postale sur un prêt à taux fixe de 3,70% sur 20 ans
- 2 M€ auprès de la Banque des Territoires sur un prêt à taux révisable Livret A +0,60%

L'évolution de notre encours montre que la ville s'est désendettée depuis 2021 et reste à un niveau inférieur à 15M€.

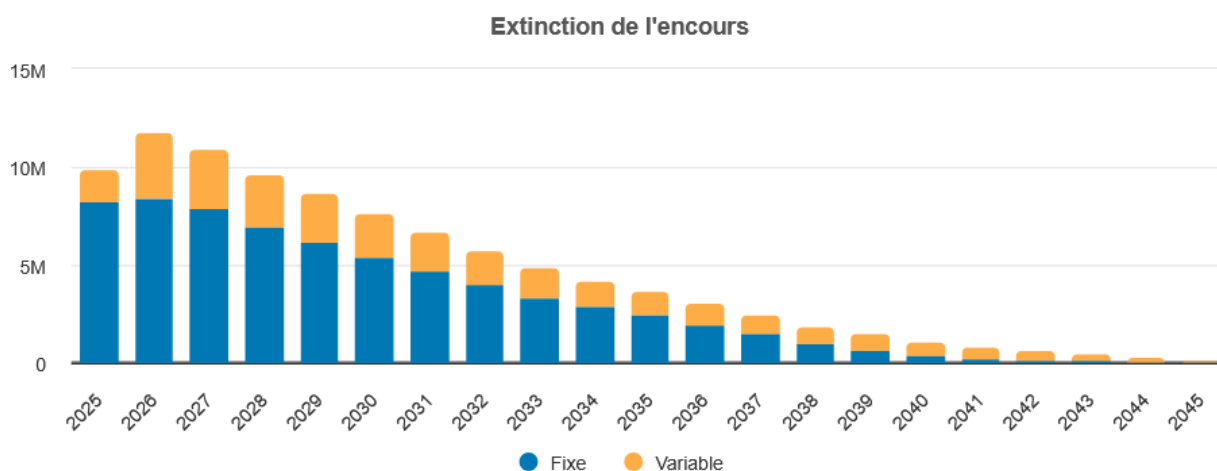


L'encours de dette par habitant s'établit à un niveau dans la fourchette basse

Année	Stock de dette au 31/12/N en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045
2021	13 417	2 125	0	864
2022	12 867	1 950	1 400	819
2023	11 013	1 854	0	704
2024	9 920	1 395	302	630
2025	11 853	1 067	3 000	754

A titre de comparaison, les autres collectivités de même strate sont en moyenne à 822€/hab en 2024.

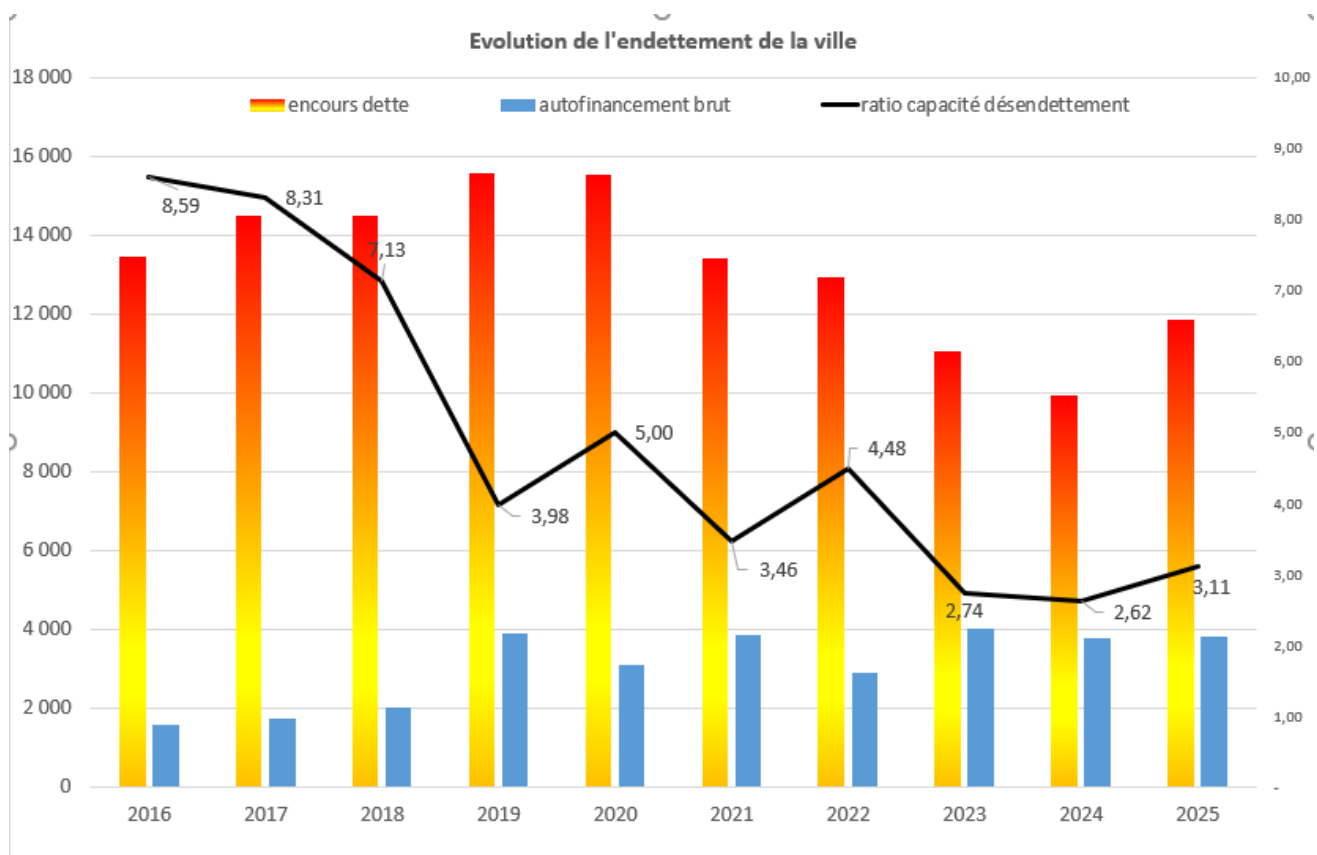
L'extinction de la dette a plutôt un profil favorable en termes de capacités d'emprunts dans l'avenir :



L'encours est réparti sur 13 emprunts et est constitué de 71,58% d'encours à taux fixe, de 28,42 % d'encours à taux variable (dont 59% sur taux Livret A+0.6) et de 0,00% d'encours structurés – soit un classement sur la Charte Gissler 1A en moins risqué (dont la charge d'intérêts est la moins volatile).

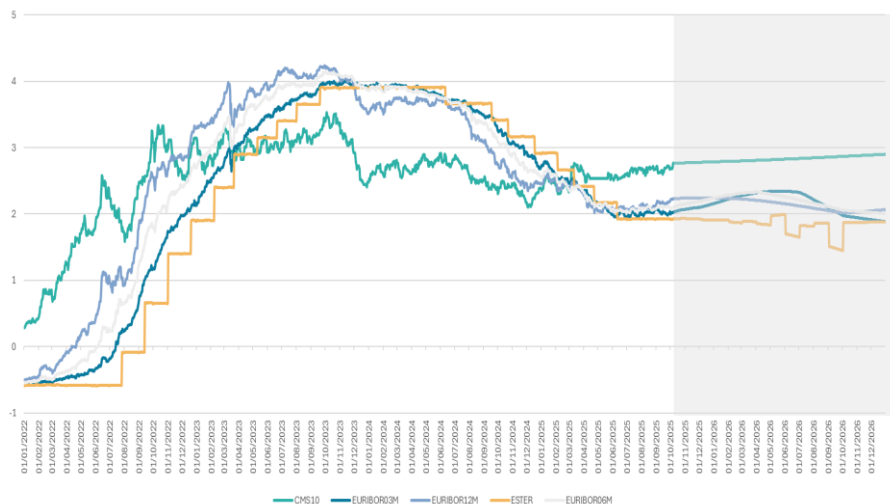
Le ratio de désendettement est estimé en 2025 à 3,11 années. Il est inférieur aux collectivités de notre strate (6,20 en 2024).

Ce ratio, permet d'apprécier la capacité de la ville à se désendetter en nombre d'années avec son épargne brute (donc avant remboursement du capital). Il correspond à un niveau sain, le seuil d'alerte des services de l'Etat se situant à 12 années.



Conjoncture des taux d'intérêts

- ✓ Après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, le second semestre 2024 amorce un début d'assouplissement de la politique monétaire.
- ✓ La détente s'est poursuivie sur l'année 2025 après des mois d'indicateurs rassurants.
- ✓ Les marchés n'anticipent pas de nouvelle baisse de taux d'ici l'été 2026.



Pour le financement du Programme d'investissements, **en 2026, il est proposé de ne pas recourir à l'emprunt.** Seront inscrits au budget 2026, 302 300 € solde de l'avance Intracting remboursable sur 13 ans de 604 600 € au taux fixe de 2%. Il s'agit d'un prêt bonifié de la Banque des Territoires sur des travaux fléchés économie d'énergie.